

Extrait de délibération

Comité syndical 22 juin 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi vingt-deux juin à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Mme RIVAULT Chantal a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 juin 2026
 Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants Absents, excusés : 11 titulaires, 26 suppléants
 Présents : 20 titulaires, 3 suppléants Votants : 23

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés / Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal,	CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier, MARSAULT Hélène		RIDOUARD Jean-Louis
Parthenay-Gâtine	BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CLEMENT Guillaume, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, LHERMITTE Jean-François, RIVAULT Chantal, ROUVREAU Sylvain	BERNARD Carine, BRESCIA Nathalie, CHEVALIER Éric, MARTIN Alexandre, PIET Marina, PRIEUR Jean-Michel,	TRIAUX CHABOCEAU Guillaume, PERONNET Jany	
Val de Gâtine	BAILLY Christiane, BARANGER Johann, BARATON Jean-Pierre, BECHY Sandrine, BIRE Ludovic, HAYE Nadia, LEGERON Vincent, MICOU Corinne, MOREAU Lionel, OLIVIER Pascal, ROCHEFORT Cécilia	MEEN Dominique, RICHET Marc,	PETREAU Véronique	GUITTON Claude

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12 et suivants concernant les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

VU l'installation du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine et l'élection du Président et des trois Vice-présidents intervenue le 18 mai 2026 ;

VU les arrêtés du Président en date du 1er juin 2026 portant délégation de fonctions et de signature à chacun des trois Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale fixe les indemnités de fonction de ses membres dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT le principe général de non-rétroactivité des actes administratifs, réaffirmé par la jurisprudence (notamment CAA Lyon, 19 juin 2025, n°24LY00514), interdisant de conférer un effet rétroactif à une délibération fixant ou majorant les indemnités de fonction des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que la délibération fixant les indemnités n'est exécutoire qu'à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser et de maintenir les taux et montants d'indemnités antérieurement appliqués, calculés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au Budget Primitif 2026 de l'établissement public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la fixation des taux et des montants des indemnités de fonction du Président et des trois Vice-présidents, calculés sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice 1027), selon le tableau de répartition ci-dessous :

Fonction	% de l'indice 1027	Montant Indemnité brute mensuelle	Montant Indemnité brute annuelle
Président	27 %	1 109,84 €	13 318,08 €
1er Vice-président	10 %	411,05 €	4 932,60 €
2e Vice-président	10 %	411,05 €	4 932,60 €
3e Vice-président	10 %	411,05 €	4 932,60 €
TOTAL	—	2 342,99 €	28 115,88 €

- **DIT** que ces indemnités de fonction courront et seront dues **à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération** (après accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture), le versement pour les Vice-présidents étant régulièrement conditionné par l'existence de leurs arrêtés de délégation du 1er juin 2026.
- **PRÉCISE** que ces montants évolueront automatiquement au vu des revalorisations ultérieures de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.
- **CONSTATE** que les crédits budgétaires requis sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente décision, à signer le tableau annexe récapitulatif des indemnités qui sera joint à la délibération conformément à la loi, et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Chantal RIVAULT

Le Président
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication

Accusé de réception en préfecture
079-200072189-20260622-2026-06-001-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026